

Décision n° 2021-020/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de crédit n° 6959-BF et du don n° D872 BF, conclu le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) portant sur le financement du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-2398/PM/SG/DGPJ/tar du 29 juillet 2021, par laquelle le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de crédit n° 6959-BF et du don n° D872-BF, conclu le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) ;
- Vu** L'Accord de financement ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 021-2398/PM/SG/DGPJ/tar du 29 juillet 2021, reçue et enregistrée au Greffe du Conseil constitutionnel le 02 août 2021 sous le numéro 013, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de crédit n° 6959-BF et du don n° D872-BF, conclu à Ouagadougou le 14 juillet 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de

